

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

26/02/2026

N° E26000003 /83

LA MAGISTRATE EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

E- Décision désignation commission ou commissaire du 26/02/2026

Vu la lettre, enregistrée le 24/02/2026, par laquelle la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de création du zonage pluvial intercommunal de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Mme Hermine LE GARS en qualité de magistrate déléguée aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gabriel NIRLO est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et à Monsieur Gabriel NIRLO, commissaire-enquêteur pour

Fait à TOULON, le 26/02/2026

La magistrate déléguée,

Hermine LE GARS